

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

Date de convocation : 13 février 2026Date d'affichage : 13 février 2026

Membres en exercice	29
Membres présents	15
Membres votants	16

L'an deux mil vingt-six, le 19 février, à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mme Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, Mme Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Mme Gisèle MAURISSON, M. Philippe ESTARZIAU, Mmes Sonia YOT, Tiffany TRAN, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme Sylvie THOMAS-MALBEC pouvoir à Mme VILLECOURT.

Absents : M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Fabien VET, Mmes Carole MAUGER, Carol CHAIZE, Anne-Sophie DRIENCOURT (pouvoir à Mme CHAIZE), MM. Olivier GANDRILLON, Michaël TOHME, Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA.

Secrétaire de séance : Mme Vanessa LECLERC

N° DEL2026-010

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS - BUDGET PRINCIPAL 2026

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1611-4,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente Finances en date du 9 février 2026,

CONSIDERANT que le versement des subventions aux associations doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal avec l'indication exacte du montant accordé à chaque association.

Quel qu'en soit le montant, toute subvention versée par la Commune à une association entraîne *ipso facto* la possibilité du contrôle des comptes. Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales).

Une subvention ne peut être versée par mandat administratif, que sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom de l'association et en aucun cas sur un compte personnel.

Accusé de réception en préfecture 095-219505740-20260219-DEL2026-010-DE Date de réception préfecture : 23/02/2026

Les dossiers de demandes de subventions 2026 des associations ont été reçus en Mairie.

Il est rappelé qu'en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations et/ou organismes pour l'exercice 2026 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-après :

SUBVENTIONS 2026 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

		2026		
ASSOCIATIONS		Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
SPORT	Club des Archers de Saint-Prix	1 320,00 €	- €	1 320,00 €
	CAJSECA Cercle des médailles	200,00 €	- €	200,00 €
	Association Etoile Sportive de Saint-Prix ESSP	21 600,00 €	- €	21 600,00 €
	Judo Saint-Prix	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
	La Boxe française	1 750,00 €	- €	1 750,00 €
	Aïkido - Energie Saint-Prix	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
	Les écurveils	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
	Les Renards Blancs	1 300,00 €	- €	1 300,00 €
	Tennis Club de Saint-Prix	5 500,00 €	- €	5 500,00 €
	Association sportive de Tennis de table de Saint-Prix	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
	Association sportive du collège Louis-Augustin BOSC de Saint-Prix	300,00 €	- €	300,00 €
	Saint Prix Cyclo	400,00 €	- €	400,00 €
	Ultimate Prix'ority Association	750,00 €	- €	750,00 €
	SOUS-TOTAL SPORT - 65748	53 620,00 €	- €	53 620,00 €
CULTURE	Les Amis du Vieux Village (AVV)	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
	Saint-Prix Arts plastiques	1 250,00 €	- €	1 250,00 €
	Ensemble vocal Viva Tutti	500,00 €	- €	500,00 €
	Association Ecole de musique Christiane Rolland	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
	La Vaillante	6 200,00 €	- €	6 200,00 €
	La Vaillante (convention école de musique)	2 880,00 €	- €	2 880,00 €
	Association création amateur et professionnel (acap)	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
	Florami	600,00 €	- €	600,00 €
	La musique et nous	1 200,00 €	- €	1 200,00 €
	Le Point Commun	500,00 €	- €	500,00 €
	SOUS-TOTAL CULTURE - 65748	75 130,00 €	- €	75 130,00 €
SOCIA	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	201 500,00 €	- €	201 500,00 €
	SOUS-TOTAL SOCIAL - 657363	201 500,00 €	- €	201 500,00 €
DIVERS	Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR)	500,00 €	- €	500,00 €
	Union Nationale des Anciens Combattants de Saint-Prix UNC	800,00 €	- €	800,00 €
	CPCV Ile de France (chantier insertion)	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
	Faune Alfort	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
	Fondation Taylor	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
	Clos Saint-Fiacre	2 100,00 €	- €	2 100,00 €
	SOUS-TOTAL DIVERS - 65748	14 400,00 €	- €	14 400,00 €
TOTAL GENERAL		344 650,00 €	- €	344 650,00 €

CONSIDERANT la note de synthèse explicative, et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de verser aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2026, les subventions pour un montant total de 344 650 €, telles que figurant dans le tableau ci-avant ;

Article 2 : DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au mandatement figurent au Budget Primitif (BP) de l'exercice 2026 aux articles 657363 (CCAS) et 65748 (autres) ;

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20260219-DEL2026-010-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Article 3 : RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations

Céline VILLECOURT – Maire